

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Arrêté du 9 janvier 2009 portant déclassement de parcelles du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France sur le territoire de la commune de Wambrechies
(Nord)**

NOR : DEVT0830040A

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1960 modifiée ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord Pas-de-Calais en date du 15 avril 2008 ;

Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles sises sur la commune de Wambrechies (Nord), cadastrées section A n° 1075 d'une contenance de 15 ares 47 centiares et section A n° 1079 d'une contenance de 3 ares 57 centiares.

Les parcelles déclassées sont figurées en couleur verte sur le plan annexé au présent arrêté (1).

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise au service du Domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le Directeur des infrastructures de transport
M.PAPINUTTI

(1) * Ce plan peut être consulté au service de navigation de Nord – Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.